

# AVIS DE CONVOCATION

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

**jeudi 26 avril 2012 à 15h30**

à CHALLENGER, 1 avenue Eugène Freyssinet – 78280 GUYANCOURT

### sommaire

page

Le groupe BOUYGUES en 2011 .....	1
Ordre du jour .....	8
Rapport du conseil d'administration sur les résolutions .....	9
Renseignements complémentaires concernant les candidats au conseil d'administration .....	13
Projet de résolutions .....	15
Participation à l'assemblée générale mixte .....	19
Demande d'envoi de documents et renseignements .....	21

**BOUYGUES**

# Message du Président

Le groupe Bouygues réalise une bonne année 2011 avec des performances opérationnelles solides et une excellente activité commerciale dans le pôle Construction. Le chiffre d'affaires, supérieur aux attentes, s'élève à 32,7 milliards d'euros (+ 5 %) ; le résultat opérationnel courant est en progression de 3 % à 1,8 milliard d'euros et le résultat net stable à 1,1 milliard d'euros. La structure financière est solide, avec une capacité d'autofinancement en légère croissance à 3 325 millions d'euros.

**Les performances opérationnelles de Bouygues Construction sont très bonnes.** Le chiffre d'affaires (9 802 millions d'euros) est en hausse de 6 % et la marge opérationnelle s'améliore de 0,2 point à 3,6 %. Le carnet de commandes à fin décembre 2011 atteint un niveau historique de 15,3 milliards d'euros, dont la moitié à l'international.

**Bouygues Immobilier** voit son chiffre d'affaires progresser de 2 % et **consolide sa position de leader sur le marché français du logement** avec un niveau de réservations record de 14 314 logements. Sa marge opérationnelle s'élève à 8,2 % et son résultat net (120 millions d'euros) progresse de 11 %.

**2011 est une année d'adaptation et de transformation pour Colas.** Le chiffre d'affaires (12 412 millions d'euros) est en hausse de 6 % et la marge opérationnelle courante (3,8 %) s'améliore de 0,7 point grâce aux mesures d'adaptation mises en œuvre à partir de 2010, notamment en Europe centrale.

**La stratégie de TF1 porte ses fruits.** Le chiffre d'affaires est stable à 2 620 millions d'euros grâce, en particulier, à l'acquisition de TMC et NT1. La marge opérationnelle courante s'améliore de 2 points à 10,8 %.

**Les résultats de Bouygues Telecom sont conformes aux objectifs.** Le chiffre d'affaires (5 741 millions d'euros) progresse de 2 %. Comme annoncé, l'Ebitda est impacté par la baisse des terminaisons d'appel et ressort à 1 272 millions d'euros (- 7 %). Dans un marché très concurrentiel, Bouygues Telecom a gagné 369 000 nouveaux clients Forfait Mobile et 433 000 dans le Haut Débit Fixe.

La contribution financière d'**Alstom** au résultat net de Bouygues ressort à 190 millions d'euros (235 millions en 2010). **L'activité commerciale est soutenue** sur les neuf premiers mois de l'année 2011/12 avec des prises de commandes en hausse de 20 %. Alstom a confirmé son objectif de marge opérationnelle entre 7 et 8 % pour 2011/12.

## Une bonne année 2011

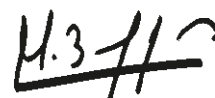
Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale du 26 avril 2012 un **dividende stable** de 1,60 euro.

En 2012, **Bouygues** va s'adapter à son nouvel environnement comme il a toujours su le faire dans tous ses métiers depuis de nombreuses années.

Je remercie nos actionnaires pour leur confiance et les collaborateurs pour leur travail, leur implication et leur état d'esprit.

Le 29 février 2012,

**Martin Bouygues**  
Président-directeur général



# Le groupe BOUYGUES en 2011

## Résultats annuels 2011

**CHIFFRE D'AFFAIRES AU-DESSUS DE L'OBJECTIF, en croissance de 5 %  
à 32,7 milliards d'euros**

**RENTABILITÉ OPÉRATIONNELLE COURANTE ET RÉSULTAT NET STABLES**

**SITUATION FINANCIÈRE SOLIDE**

**BÉNÉFICE NET PAR ACTION RETRAITÉ\* en augmentation de 14 %**

Le groupe Bouygues réalise une bonne année 2011 avec des performances opérationnelles solides et une excellente activité commerciale dans le pôle Construction.

Le chiffre d'affaires est supérieur aux attentes et s'élève à 32,7 milliards d'euros, en croissance de 5 % (+ 3 % à périmètre et change constants). Le résultat opérationnel courant est en progression de 3 % à 1 819 millions d'euros. Le résultat net part du Groupe est stable à 1 070 millions d'euros malgré la diminution de la contribution d'Alstom. Suite à l'annulation de 52 millions d'actions, le bénéfice net par action, calculé sur la base du nombre d'actions au 31 décembre, s'élève à 3,40 euros en 2011, en croissance de 14 % par rapport à 2010.

## Chiffres clés

(millions d'euros)	2010	2011	Variation
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>31 225</b>	<b>32 706</b>	<b>+ 5 %</b>
Résultat opérationnel courant	1 760	1 819	+ 3 %
Résultat opérationnel	1 791 <sup>(1)</sup>	1 857 <sup>(2)</sup>	+ 4 %
Résultat net part du Groupe	1 071	1 070	=
Endettement net <sup>(3)</sup>	2 473	3 862	+ 1 389
Ratio d'endettement <sup>(3)</sup>	23 %	40 %	+ 17 pts

<sup>(1)</sup> Dont + 31 millions d'euros d'autres produits et charges opérationnels, soit + 83 millions d'euros chez TF1 et - 52 millions d'euros chez Colas.

<sup>(2)</sup> Dont + 38 millions d'euros d'autres produits et charges opérationnels chez Bouygues Telecom.

<sup>(3)</sup> Au 31 décembre.

## Le pôle Construction a réalisé une excellente année 2011.

Son chiffre d'affaires est en croissance de 6 % à 24,4 milliards d'euros et son résultat opérationnel courant progresse de 15 % à 1 milliard d'euros. Grâce à une très bonne activité commerciale, le carnet de commandes atteint le niveau record de 24,8 milliards d'euros à fin décembre 2011 (+ 10 % par rapport à fin décembre 2010) et assure une bonne visibilité pour l'année 2012. Ce carnet n'intègre ni le contrat du Palais de Justice de Paris signé le 15 février 2012, ni celui du

contournement Nîmes-Montpellier pour lequel le groupement mené par Bouygues a été désigné attributaire pressenti.

Le chiffre d'affaires de **Bouygues Construction** s'élève à 9 802 millions d'euros, en hausse de 6 % (+ 5 % en France, + 8 % à l'international). Grâce à la bonne exécution des contrats en cours, le résultat opérationnel courant augmente de 12 % à 353 millions d'euros et la marge opérationnelle courante de 0,2 point à 3,6 % dans un environnement très concurrentiel. Le résultat net s'établit à 226 millions d'euros, en croissance de 12 %.

<sup>(1)</sup> Calculé sur la base du nombre d'actions en circulation au 31 décembre de l'année (hors autocontrôle).

Après une excellente année 2010, les prises de commandes atteignent une nouvelle fois un niveau élevé (11 milliards d'euros) et reflètent le bon positionnement de Bouygues Construction sur ses marchés. Le carnet de commandes, en augmentation de 8 % par rapport à fin décembre 2010, s'élève à 15,3 milliards d'euros, dont la moitié à l'international.

Le chiffre d'affaires de **Bouygues Immobilier** ressort à 2 465 millions d'euros, en hausse de 2 %. Le chiffre d'affaires Logement a renoué avec la croissance (+ 2 % dont + 11 % au second semestre) et l'Immobilier d'entreprise bénéficie pour sa part de la vente des immeubles Farman à Issy-les-Moulineaux et Green Office® à Meudon. La marge opérationnelle courante est solide à 8,2 % et le résultat net est en augmentation de 11 % à 120 millions d'euros.

Les réservations de logements établissent un nouveau record à 2 419 millions d'euros (+ 5 %), représentant 14 723 logements. Bouygues Immobilier consolide ainsi sa position de leader du marché français du Logement avec une part de marché en hausse à 14 %. Au total, les réservations s'élèvent à 3 200 millions d'euros (+ 29 %) et incluent la signature de plusieurs contrats importants en Immobilier d'entreprise malgré un marché morose. Le carnet de commandes à fin décembre 2011 atteint 3,1 milliards d'euros (+ 34 %).

Le chiffre d'affaires de **Colas** progresse de 6 % à 12 412 millions d'euros (+ 8 % en France, + 4 % à l'international). Le résultat opérationnel courant est en hausse de 28 % à 466 millions d'euros. La marge opérationnelle courante s'améliore de 0,7 point à 3,8 % grâce aux mesures d'adaptation et de transformation mises en œuvre à partir de 2010, tout particulièrement en Europe centrale. Le résultat net est en croissance de 50 % à 336 millions d'euros.

La bonne activité commerciale permet au carnet de commandes de progresser de 5 % par rapport à fin décembre 2010 à 6,5 milliards d'euros, aussi bien en France métropolitaine (+ 4 %) qu'à l'international (+ 7 %).

## La stratégie de TF1 porte ses fruits.

Le chiffre d'affaires de **TF1** est stable à 2 620 millions d'euros. La baisse du chiffre d'affaires publicitaire de l'Antenne TF1 est compensée par la progression des autres activités, en particulier TMC et NT1. L'acquisition de ces deux chaînes a permis à TF1 de se renforcer dans un marché de la TNT gratuite en croissance. Le résultat opérationnel courant (283 millions d'euros) est en progression de 23 % par rapport à 2010 et la marge opérationnelle courante s'est améliorée de 2 points par rapport à 2010 pour s'établir à 10,8 %. Le résultat net ressort à 183 millions d'euros (- 20 %). Hors impact de la prise en compte des éléments non courants <sup>(1)</sup> en 2010, il est en croissance de 25 %.

<sup>(1)</sup> Produit non courant généré principalement par la réévaluation des quotes-parts antérieurement détenues, à la suite de la prise de contrôle de TMC et de NT1.

<sup>(2)</sup> Estimation du parc clients MVNO consommateurs : clients pour lesquels un acte sortant a été effectué au cours du dernier mois.

<sup>(3)</sup> Comprend les abonnements Haut Débit et Très Haut Débit.

<sup>(4)</sup> Hors investissements dans les fréquences 4G à hauteur de 228 millions d'euros.

<sup>(5)</sup> Avant variation du Besoin en Fonds de Roulement.

<sup>(6)</sup> Offre Publique de Rachat d'Actions.

## Les résultats de Bouygues Telecom sont conformes aux objectifs.

Le chiffre d'affaires de **Bouygues Telecom** progresse de 2 % à 5 741 millions d'euros et le chiffre d'affaires réseau est stable à 5 082 millions d'euros. Comme annoncé, l'EBITDA est impacté par la baisse des différentiels de terminaisons d'appel et ressort à 1 272 millions d'euros (- 7 %). Le résultat opérationnel est de 599 millions d'euros et inclut 38 millions d'euros de produits de cession divers considérés comme non courants. Le résultat net s'établit à 370 millions d'euros (- 17 %).

Dans un marché Mobile très concurrentiel, Bouygues Telecom a gagné 369 000 nouveaux clients Forfait Mobile sur l'année 2011. À fin décembre 2011, le parc total clients s'élève ainsi à 11,3 millions dont 80,6 % de clients Forfait Mobile (+ 1,7 point sur un an). Par ailleurs, grâce à une bonne dynamique en 2011, le parc MVNO <sup>(2)</sup> atteint 1,6 million de clients à la fin 2011.

Les performances sur le marché du Haut Débit Fixe sont très bonnes. Bouygues Telecom est le leader en termes de croissance nette du marché avec 433 000 nouveaux clients sur l'année 2011 <sup>(3)</sup>. Le parc total atteint 1 241 000 clients Haut Débit Fixe à fin décembre 2011.

## Alstom

La contribution d'Alstom au résultat net de Bouygues ressort à 190 millions d'euros sur l'année 2011 (235 millions d'euros en 2010). L'activité commerciale est soutenue sur les neuf premiers mois de l'exercice 2011/12 avec des prises de commandes en hausse de 20 % à 15,1 milliards d'euros. Alstom a confirmé son objectif de marge opérationnelle situé entre 7 % et 8 % pour l'exercice 2011/12.

## Situation financière

La capacité d'autofinancement est en légère croissance à 3 325 millions d'euros. Comme anticipé, les investissements d'exploitation nets sont en hausse, tout particulièrement chez Bouygues Telecom. Ils ressortent à 1 658 millions d'euros <sup>(4)</sup> (+ 235 millions d'euros). Le cash flow libre <sup>(5)</sup> s'établit à 862 millions d'euros <sup>(4)</sup>.

La génération de cash flow permet d'améliorer légèrement l'endettement net par rapport au niveau de fin 2010 (2,5 milliards d'euros) avant prise en compte de l'achat d'un lot de fréquences 4G dans la bande 2,6 GHz (228 millions d'euros) et de l'OPRA <sup>(6)</sup> (1 250 millions d'euros). Après prise en compte de ces deux opérations, l'endettement net ressort à 3 862 millions d'euros.

L'achat d'un lot de fréquences 4G dans la bande 800 MHz (683 millions d'euros), attribué le 15 février 2012, sera comptabilisé au premier trimestre 2012.

Noté A3/perspective stable par Moody's et BBB+/perspective stable par Standard & Poor's, le Groupe a émis avec succès un emprunt obligataire d'un montant de 800 millions d'euros en début d'année 2012.

Le Groupe dispose d'une excellente liquidité (8,4 milliards d'euros) et d'un échéancier de remboursement très bien réparti.

## Dividende

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale du 26 avril 2012 un dividende de 1,60 euro par action, stable par rapport à 2010. Les dates de détachement, d'arrêté des positions et de paiement sont respectivement fixées aux 30 avril, 3 et 4 mai 2012.

## Conseil d'administration

Le conseil d'administration proposera à la prochaine assemblée générale de renouveler les mandats d'administrateurs

## Chiffre d'affaires des métiers

(millions d'euros)	2011	2012 Objectif	Variation
Bouygues Construction	9 802	10 000	+ 2 %
Bouygues Immobilier	2 465	2 450	=
Colas	12 412	12 500	+ 1 %
TF1	2 620	2 620	=
Bouygues Telecom	5 741	5 140	- 10 %
Holding et divers	120	120	=
Retraitements intra-Groupe	(454)	(480)	ns
<b>TOTAL</b>	<b>32 706</b>	<b>32 350</b>	<b>- 1 %</b>
<i>dont France</i>	<i>22 601</i>	<i>22 050</i>	<i>- 2 %</i>
<i>dont International</i>	<i>10 105</i>	<i>10 300</i>	<i>+ 2 %</i>

## Rémunération des dirigeants

Conformément aux recommandations AFEP-MEDEF, les informations sur les rémunérations des dirigeants et les attributions d'options sont publiées sur le site [www.bouygues.com](http://www.bouygues.com), rubrique Finances/Actionnaires, Information réglementée.

de Martin Bouygues, François Bertière, Madame Francis Bouygues, Georges Chodron de Courcel et proposera la nomination en qualité d'administrateur d'Anne-Marie Idrac.

## Perspectives

L'objectif de chiffre d'affaires 2012 reflète la diversité des situations des pôles d'activités du Groupe.

Fort d'un carnet de commandes record, le pôle Construction dispose d'une bonne visibilité. L'environnement économique et financier est incertain mais les projets en négociation sont nombreux et significatifs.

Malgré la poursuite de la croissance dans le Haut Débit Fixe, Bouygues Telecom prévoit une baisse de son chiffre d'affaires en 2012. Cette évolution tient compte de la baisse programmée des terminaisons d'appel (impact estimé à environ 350 millions d'euros), du développement des offres vendues sans terminal et de la transformation du marché du Mobile avec notamment l'arrivée du nouvel entrant en début d'année. Dans ce contexte, un plan d'économies de coûts devra être mis en œuvre en 2012.

Comme il l'a démontré ces dernières années, le groupe Bouygues sait s'adapter dans ses différents métiers à son nouvel environnement.

## Compte de résultat consolidé résumé

(millions d'euros)	2010	2011	Variation
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>31 225</b>	<b>32 706</b>	<b>+ 5 %</b>
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>1 760</b>	<b>1 819</b>	<b>+ 3 %</b>
Autres produits et charges opérationnels	31 <sup>(1)</sup>	38 <sup>(2)</sup>	ns
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>1 791</b>	<b>1 857</b>	<b>+ 4 %</b>
Coût de l'endettement financier net	(330)	(277)	- 16 %
Autres produits et charges financiers	6	(13)	ns
Charge d'impôt	(482)	(528)	+ 10 %
Quote-part du résultat net des entités associées	278	198	- 29 %
<b>Résultat net</b>	<b>1 263</b>	<b>1 237</b>	<b>- 2 %</b>
Part des intérêts minoritaires	(192)	(167)	- 13 %
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>1 071</b>	<b>1 070</b>	<b>=</b>
<b>Résultat net par action (en €)</b>	<b>3,03</b>	<b>3,06</b>	<b>+ 1 %</b>
<b>Résultat net par action retraité <sup>(3)</sup> (en €)</b>	<b>2,97</b>	<b>3,40</b>	<b>+ 14 %</b>

<sup>(1)</sup> Les autres produits et charges opérationnels incluent :

- TF1 : un produit de 83 millions d'euros généré principalement par la réévaluation des quotes-parts antérieurement détenues, à la suite de la prise de contrôle de TMC et de NT1.
- Colas : des éléments non courants à hauteur de - 52 millions d'euros, principalement liés à des charges pour d'anciennes affaires de concurrence et à des dépréciations de survaleurs en Europe centrale.

<sup>(2)</sup> Produits de cession divers considérés comme non-courants chez Bouygues Telecom.

<sup>(3)</sup> Calculé sur la base du nombre d'actions en circulation au 31 décembre de l'année (hors autocontrôle).

## Bilan consolidé résumé

(millions d'euros)	Fin 2010	Fin 2011
Actif non courant	18 620	19 442
Actif courant	16 966	15 480
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>35 586</b>	<b>34 922</b>
Capitaux propres	10 607	9 678
Passif non courant	8 732	8 875
Passif courant	16 247	16 369
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>35 586</b>	<b>34 922</b>
<b>Endettement net</b>	<b>2 473</b>	<b>3 862</b>

## Chiffre d'affaires des métiers

(millions d'euros)	2010	2011	Variation	Variation à périmètre et change constants
Bouygues Construction	9 235	9 802	+ 6 %	+ 2 %
Bouygues Immobilier	2 418	2 465	+ 2 %	+ 2 %
Colas	11 661	12 412	+ 6 %	+ 5 %
TF1	2 622	2 620	=	- 2 %
Bouygues Telecom	5 636	5 741	+ 2 %	+ 2 %
Holding et divers	132	120	ns	ns
Retraitements intra-Groupe	(479)	(454)	ns	ns
<b>TOTAL</b>	<b>31 225</b>	<b>32 706</b>	<b>+ 5 %</b>	<b>+ 3 %</b>
dont France	21 576 <sup>(1)</sup>	22 601	+ 5 %	+ 4 %
dont International	9 649 <sup>(1)</sup>	10 105	+ 5 %	+ 1 %

<sup>(1)</sup> Suite au changement de statut de Mayotte qui est devenue un département français, le chiffre d'affaires a été reclassé en France.

## Contribution des métiers à l'Ebitda

(millions d'euros)	2010	2011	Variation
Bouygues Construction	606	549	- 9 %
Bouygues Immobilier	184	181	- 2 %
Colas	894	934	+ 4 %
TF1	319	357	+ 12 %
Bouygues Telecom	1 367	1 272	- 7 %
Holding et divers	(40)	(51)	ns
<b>TOTAL</b>	<b>3 330</b>	<b>3 242</b>	<b>- 3 %</b>

## Contribution des métiers au résultat opérationnel courant

(millions d'euros)	2010	2011	Variation
Bouygues Construction	315	353	+ 12 %
Bouygues Immobilier	204	201	- 1 %
Colas	365	466	+ 28 %
TF1	230	283	+ 23 %
Bouygues Telecom	692	561	- 19 %
Holding et divers	(46)	(45)	ns
<b>TOTAL</b>	<b>1 760</b>	<b>1 819</b>	<b>+ 3 %</b>

## Contribution des métiers au résultat opérationnel

(millions d'euros)	2010	2011	Variation
Bouygues Construction	315	353	+ 12 %
Bouygues Immobilier	204	201	- 1 %
Colas	313	466	+ 49 %
TF1	313	283	- 10 %
Bouygues Telecom	692	599	- 13 %
Holding et divers	(46)	(45)	ns
<b>TOTAL</b>	<b>1 791</b>	<b>1 857</b>	<b>+ 4 %</b>

## Contribution des métiers au résultat net part du Groupe

(millions d'euros)	2010	2011	Variation
Bouygues Construction	201	226	+ 12 %
Bouygues Immobilier	108	120	+ 11 %
Colas	216	324	+ 50 %
TF1	98	80	- 18 %
Bouygues Telecom	397	331	- 17 %
Alstom	235	190	- 19 %
Holding et divers	(184)	(201)	ns
<b>TOTAL</b>	<b>1 071</b>	<b>1 070</b>	<b>=</b>

## Trésorerie nette par métier

<i>(millions d'euros)</i>	Fin 2010	Fin 2011	Variation
Bouygues Construction	2 856	2 869	+ 13
Bouygues Immobilier	376	507	+ 131
Colas	(57)	28	+ 85
TF1	17	(40)	- 57
Bouygues Telecom	(170)	(581)	- 411
Holding et divers	(5 495)	(6 645)	1 150
<b>TOTAL</b>	<b>(2 473)</b>	<b>(3 862)</b>	<b>- 1 389</b>

## Contribution des métiers à la capacité d'autofinancement

<i>(millions d'euros)</i>	2010	2011	Variation
Bouygues Construction	509	546	+ 37
Bouygues Immobilier	195	197	+ 2
Colas	814	915	+ 101
TF1	297	346	+ 49
Bouygues Telecom	1 327	1 288	- 39
Holding et divers	102	33	- 69
<b>TOTAL</b>	<b>3 244</b>	<b>3 325</b>	<b>+ 81</b>

## Contribution des métiers aux investissements d'exploitation nets

<i>(millions d'euros)</i>	2010	2011	Variation
Bouygues Construction	221	268	+ 47
Bouygues Immobilier	4	12	+ 8
Colas	474	414	- 60
TF1	43	108	+ 65
Bouygues Telecom	680	859	+ 179
Holding et divers	1	(3)	- 4
<b>Total hors fréquences 4G (2,6 GHz)</b>	<b>1 423</b>	<b>1 658</b>	<b>+ 235</b>
<b>Fréquences 4G (2,6 GHz)</b>	<b>0</b>	<b>228</b>	<b>+ 228</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 423</b>	<b>1 886</b>	<b>+ 463</b>



## Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications	2007	2008	2009	2010	2011
<b>1. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
a) Capital social (en millions d'euros)	348	343	354	366	315
b) Nombre des actions ordinaires existantes	347 502 578	342 818 079	354 267 911	365 862 523	314 869 079
c) Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice d'options de souscription	19 803 112	6 650 786	6 785 691	6 192 274	-
<b>2. OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE (en millions d'euros)</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	68	80	69	66	69
b) Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements, dépréciations et provisions)	603	828	836	655	692
c) Impôts sur les bénéfices	165	145	135	194	135
d) Intéressement dû au titre de l'exercice	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
e) Résultat après impôts et charges calculées (amortissements, dépréciations et provisions)	751	882	1 017	894	808
f) Résultat distribué	510	545	566	570	504
<b>3. RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)</b>					
a) Résultat après impôts mais avant charges calculées (amortissements, dépréciations et provisions)	2,21	2,84	2,74	2,32	2,63
b) Résultat après impôts et charges calculées (amortissements, dépréciations et provisions)	2,16	2,57	2,87	2,44	2,57
c) Dividende brut attribué à chaque action	1,50	1,60	1,60	1,60	1,60
<b>4. PERSONNEL</b>					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	171	179	179	182	184
b) Montant de la masse salariale de l'exercice (en millions d'euros)	31	46	31	31	31
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en millions d'euros)	12	15	13	13	14

Les comptes ont été audités et un rapport avec une certification sans réserve a été émis par les commissaires aux comptes.

Retrouvez l'intégralité des comptes et annexes sur le site [www.bouygues.com](http://www.bouygues.com)

# Ordre du jour

## Partie ordinaire

---

- Rapports du conseil d'administration ;
- Rapport du président du conseil d'administration ;
- Rapports des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux annuels et des opérations de l'exercice 2011 ;
- Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice 2011 ;
- Affectation du résultat, fixation du dividende ;
- Approbation des conventions et engagements réglementés ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Martin Bouygues ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Francis Bouygues ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur François Bertière ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Georges Chodron de Courcel ;
- Nomination en qualité d'administrateur de Madame Anne-Marie Idrac ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions.

## Partie extraordinaire

---

- Rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société ;
- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la société ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social en période d'offre publique portant sur les titres de la société ;
- Modification de l'article 19.4 des statuts à l'effet de permettre le vote électronique lors des assemblées générales ;
- Pouvoirs pour formalités.

# Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

## Partie ordinaire de l'assemblée générale

### Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011

La **première résolution** a pour objet d'approuver les opérations et les comptes sociaux annuels de l'exercice 2011 ; la **deuxième résolution** a pour objet d'approuver les opérations et les comptes consolidés de l'exercice 2011.

### Affectation du résultat et fixation du dividende (1,60 euro par action)

La **troisième résolution** a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et la distribution du dividende.

L'exercice 2011 se solde par un bénéfice distribuable de 2 597 687 828,42 euros, constitué du bénéfice net de l'exercice, arrêté à 808 081 882,48 euros, et du report à nouveau de 1 789 605 945,94 euros.

Nous vous proposons d'affecter ce bénéfice distribuable comme suit :

- affectation à la distribution : 503 790 526,40 euros,
- affectation au report à nouveau : 2 093 897 302,02 euros.

Cette distribution représente un dividende de 1,60 euro, identique à celui versé au titre de l'exercice 2010, pour chacune des 314 869 079 actions existantes au 31 décembre 2011. Conformément à la loi, les actions qui seraient détenues par la société lors de la mise en paiement ne bénéficieront pas de la distribution du dividende.

Le dividende serait payé en numéraire. La date de mise en paiement (« *payment date* ») serait fixée au 4 mai 2012. La date de détachement du dividende sur le marché Euronext Paris (« *ex date* », premier jour de bourse où l'action est cotée coupon détaché) serait fixée au 30 avril 2012. La date à laquelle seront arrêtées les positions qui, après dénouement, bénéficieront de la mise en paiement (« *record date* ») serait fixée au 3 mai 2012 au soir.

Cette distribution est éligible en totalité à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les actionnaires personnes physiques résidentes fiscales en France. Ceux-ci peuvent toutefois, sauf exceptions, opter pour leur assujettissement au prélèvement forfaitaire de 21 % (hors prélèvements sociaux), libératoire de l'impôt sur le revenu.

### Approbation des conventions et engagements réglementés

La **quatrième résolution** vise à approuver les conventions et engagements conclus ou renouvelés par Bouygues en 2011 et qui relèvent des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Ces conventions et engagements, qui ont fait l'objet d'un accord préalable du conseil d'administration, et les montants facturés au titre de ces conventions, sont détaillés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagement réglementés. Ils portent principalement :

- sur les prestations de services assurées par Bouygues au profit de ses principales filiales ; en sus de sa mission de direction générale du Groupe, Bouygues SA fournit à ses différents métiers des services et expertises dans différents domaines : finance, communication, développement durable, mécénat, nouvelles technologies, assurances, conseil juridique, ressources humaines, etc. À cet effet, Bouygues SA et ses principales filiales concluent chaque année des conventions relatives à ces prestations, permettant à chacun des métiers de faire appel à ces services et expertises en tant que de besoin. Les coûts réels de ces services communs sont refacturés aux filiales selon des clés de répartition adaptées à la nature du service rendu : en matière de ressources humaines, au prorata des effectifs de la filiale par rapport aux effectifs du Groupe ; dans le domaine financier les capitaux permanents et pour les autres services au prorata du chiffre d'affaires de la filiale par rapport au chiffre d'affaires du Groupe ;
- sur les prestations de services réciproques entre Bouygues et SCDM, société détenue par Messieurs Martin Bouygues et Olivier Bouygues ; le montant facturé par SCDM à Bouygues dans le cadre de cette convention (5,4 millions €) représente essentiellement les salaires de Messieurs Martin et Olivier Bouygues (85,8 % du total du montant facturé). Le solde (14,2 % du montant facturé) correspond aux prestations de l'équipe restreinte qui à leurs côtés contribue en permanence à leurs réflexions et à leurs actions au profit du Groupe, principalement par des études et analyses portant sur les évolutions stratégiques et le développement du groupe Bouygues ;
- sur les conditions d'utilisation par des sociétés du Groupe des avions détenus par des sociétés contrôlées par Bouygues ou SCDM ;

- sur le régime complémentaire de retraite consenti aux membres du comité de direction générale du Groupe, dont font partie les dirigeants mandataires sociaux de Bouygues et certains administrateurs salariés de Bouygues SA. Ce régime complémentaire représente 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime, et la retraite additionnelle ne peut excéder huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale, soit environ 291 000 euros en 2012. Ce régime a été externalisé auprès d'une compagnie d'assurances ;
- sur les licences de marques consenties par Bouygues à certaines filiales. Il s'agit de permettre à ces filiales, dont Bouygues Construction, Bouygues Immobilier, Bouygues Telecom, d'utiliser la marque Bouygues et des dénominations associées.

Il est précisé que les conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs ne sont pas soumis à nouveau au vote de l'assemblée.

## Renouvellement de mandats d'administrateurs

Les mandats d'administrateurs de Madame Francis Bouygues et de Messieurs Martin Bouygues, François Bertièrre et Georges Chodron de Courcel arrivent à expiration à l'issue de la présente assemblée générale. Nous vous proposons, dans les **cinquième à huitième résolutions**, de renouveler ces mandats pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2015, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**Martin Bouygues** est né le 3 mai 1952. Il est le président-directeur général de Bouygues. Il a été nommé administrateur de Bouygues le 21 janvier 1982.

Martin Bouygues entre dans le groupe Bouygues en 1974 en qualité de conducteur de travaux. En 1978, il fonde la société Maison Bouygues, spécialisée dans la vente de maisons individuelles sur catalogue. Administrateur de Bouygues depuis 1982, Martin Bouygues est nommé vice-président en 1987. Le 5 septembre 1989, Martin Bouygues, succédant à Francis Bouygues, est nommé président-directeur général de Bouygues. Sous son impulsion, le Groupe poursuit son développement dans la construction, ainsi que dans la communication (TF1) et lance Bouygues Telecom en 1996. En 2006, Bouygues acquiert une participation dans Alstom et entre ainsi dans de nouveaux métiers à forte croissance : les transports et l'énergie.

**Madame Francis Bouygues** est née le 21 juin 1924. Elle a été nommée administrateur de Bouygues le 19 octobre 1993.

**François Bertièrre** est né le 17 septembre 1950. Il est le président-directeur général de Bouygues Immobilier. Il a été nommé administrateur de Bouygues le 27 avril 2006.

Ancien élève de l'École Polytechnique, diplômé de l'École nationale des ponts et chaussées et architecte DPLG, François Bertièrre a commencé sa carrière en 1974 au ministère de l'Équipement. En 1977, il est nommé conseiller technique au cabinet du ministre de l'Éducation nationale, puis adjoint au directeur de l'Équipement à la DDE de Haute-Corse en 1978. En 1981, il devient directeur du développement urbain de l'EPA de Cergy-Pontoise. Il intègre le groupe Bouygues en 1985 en tant que directeur général adjoint de Française de Constructions. Il est nommé président-directeur général de France Construction en 1988, vice-président-directeur général de Bouygues Immobilier en 1997, puis président-directeur général de Bouygues Immobilier en 2001. François Bertièrre est administrateur de Bouygues Immobilier depuis 1991.

**Georges Chodron de Courcel** est né le 20 mai 1950. Il est directeur général délégué de BNP Paribas. Il a été nommé administrateur de Bouygues le 30 janvier 1996. Il est membre du comité des comptes.

Diplômé de l'École Centrale de Paris, licencié ès sciences économiques, Georges Chodron de Courcel entre en 1972 à la BNP où il devient responsable des études financières au sein de la direction financière en 1978, puis secrétaire général de Banexi en 1982. Il est ensuite directeur de la gestion des valeurs mobilières, puis des affaires financières et des participations industrielles. En 1989, il est nommé président de Banexi, puis directeur central de BNP en 1990. En 1995, il devient directeur général adjoint, puis directeur général délégué de BNP de 1996 à 1999. Après la fusion avec Paribas en août 1999, Georges Chodron de Courcel est responsable de la Banque de financement et d'investissement de BNP Paribas de 1999 à 2003. Il est directeur général délégué de BNP Paribas depuis juin 2003.

## Nomination d'un nouvel administrateur

Nous vous proposons, dans la **neuvième résolution**, de nommer en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Pierre Barberis, dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, Madame Anne-Marie Idrac, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2015, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**Anne-Marie Idrac** est née le 27 juillet 1951.

Ancienne élève de l'École nationale d'administration, elle occupe, de 1974 à 1990, différents postes au sein du ministère de l'Équipement et dans des cabinets ministériels. De 1990 à 1993, elle est directrice générale de l'établissement public d'aménagement de Cergy-Pontoise. De 1995 à 1997, elle est directrice des transports terrestres. Députée des Yvelines de 1997 à 2002, elle est ensuite, de 2002 à 2006, présidente-directrice générale de la RATP. De 2006 à 2008, elle est présidente-directrice générale de la SNCF. De 2008 à 2010, elle est secrétaire d'État chargée du Commerce extérieur.

Anne-Marie Idrac est administrateur de Vallourec et de Saint-Gobain.

## Autorisation d'opérer sur les actions de la société

La **dixième résolution** vise à conférer au conseil d'administration les autorisations nécessaires pour opérer sur les actions Bouygues pour le compte de la société, dans les conditions prévues par la loi.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de l'assemblée générale. Elle mettrait fin, avec effet immédiat, pour sa partie non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 21 avril 2011, dans sa neuvième résolution.

En 2011, en vertu des programmes de rachat d'actions autorisés par votre assemblée, votre société a acquis 5 153 093 actions en vue de leur annulation. Par ailleurs, 2 139 592 actions propres ont été achetées et 2 031 592 actions ont été vendues par l'intermédiaire d'un prestataire de services agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie approuvée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Pour mémoire, il est rappelé que dans le cadre de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2011, relative à une offre publique de rachat d'actions (OPRA), le conseil d'administration a racheté 41 666 666 actions en vue de leur annulation.

Les objectifs du nouveau programme de rachat sont les mêmes que ceux du programme précédent. Ils sont détaillés dans le texte de la dixième résolution et dans le descriptif du programme de rachat. Les rachats d'actions, qui ne pourront excéder 5 % du capital, pourront notamment être utilisés pour annuler des actions dans le cadre de l'autorisation prévue dans la onzième résolution, en vue notamment de compenser l'effet dilutif pour les actionnaires de la levée d'options de souscription d'actions attribuées aux salariés et aux mandataires sociaux. Ils pourront également, conformément à une pratique de marché approuvée par l'AMF, servir à animer le marché et à assurer la liquidité du titre, par l'intermédiaire d'un prestataire

de services d'investissement agissant en toute indépendance. Ils pourront aussi, être remis en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.

Les actions acquises pourront être cédées notamment dans les conditions fixées par l'AMF dans sa position du 19 novembre 2009 relative à la mise en œuvre du nouveau régime de rachat d'actions propres.

Le prix maximal d'achat est de 60 euros.

Les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur le capital de la société, dans le respect de la réglementation en vigueur. Il apparaît en effet important que la société puisse, le cas échéant, même en période d'offre publique, racheter des actions propres afin d'honorer ses obligations à l'égard de titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou mettre en œuvre la couverture de plans d'options d'achat d'actions.

Il est rappelé que l'autorisation d'acheter ses propres titres est soumise par la loi à plusieurs limites ; en particulier :

- la société ne peut posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom, mais pour le compte de la société, plus de 10 % du total de ses propres titres ;
- l'acquisition ne peut avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables ;
- pendant toute la durée de la détention, la société doit disposer de réserves, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des titres qu'elle possède.

Nous vous rappelons que les actions auto-détenues n'ont pas le droit de vote et que les dividendes leur revenant sont affectés au report à nouveau.

## Partie extraordinaire de l'assemblée générale

### Possibilité de réduire le capital social par annulation d'actions

Nous vous proposons, dans la **onzième résolution**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, par annulation de tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir en conséquence de toute autorisation de rachat d'actions conférée par l'assemblée générale des actionnaires, notamment au titre de la dixième résolution soumise à l'approbation de la présente assemblée. Le fait d'annuler des actions rachetées permet, si le conseil le juge opportun, de compenser la dilution résultant pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles résultant, par

exemple, de plans d'épargne salariale ainsi que de l'exercice d'options de souscription d'actions.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de l'assemblée générale. Elle mettrait fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 21 avril 2011, dans sa dixième résolution, laquelle a été utilisée par le conseil d'administration, lors de sa séance du 30 août 2011, pour annuler 9 973 287 actions rachetées par la société.

Pour mémoire, il est rappelé que, par ailleurs, dans le cadre de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2011 relative à une offre publique de rachat d'actions (OPRA), le conseil d'administration a annulé, en date du 15 novembre 2011, les 41 666 666 actions rachetées dans le cadre de l'OPRA.

## Protection de la société en cas d'offre publique d'achat ou d'échange portant sur ses titres

Les deux résolutions suivantes visent à permettre au conseil d'administration, en présence d'une offre publique qu'il jugerait contraire aux intérêts de la société et de ses actionnaires, de prendre, dans les conditions prévues par la loi, des mesures de défense susceptibles de faire échouer une telle offre.

Dans la **douzième résolution**, nous vous proposons, en application des articles L. 233-32 II et L. 233-33 du Code de commerce, de déléguer au conseil d'administration la compétence d'émettre au profit des actionnaires, en période d'offre publique portant sur les titres de la société, des bons de souscription d'actions à des conditions préférentielles, et à les attribuer gratuitement à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique. Ces bons deviendraient caducs de plein droit dès que l'offre ou toute autre offre concurrente éventuelle échouerait, deviendrait caduque ou serait retirée. Le nombre des bons à émettre serait limité au nombre d'actions composant le capital à la date de l'émission des bons. Le montant nominal de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice des bons de souscription serait plafonné à trois cent cinquante millions d'euros (350 000 000 €).

Cette délégation de compétence vise à permettre au conseil de renchérir la valeur de la société dans l'hypothèse où le prix proposé dans le cadre de l'offre publique n'apparaîtrait pas suffisant, et d'inciter ainsi l'auteur de l'offre à renchérir le prix de son offre ou à renoncer à son offre.

Le conseil d'administration considère qu'il doit pouvoir disposer de la faculté d'émettre de tels bons, dans les conditions prévues par la loi, en présence d'une offre publique qu'il jugerait contraire aux intérêts de la société et de ses actionnaires.

Cette faculté est subordonnée au principe de réciprocité prévu par l'article L. 233-33 du Code de commerce, qui permet à votre société de ne pas être soumise à la nécessité d'une autorisation de l'assemblée générale donnée pendant la période d'offre pour prendre des mesures susceptibles de faire échouer l'offre, lorsque l'auteur de l'offre (ou l'entité qui le contrôle, ou qui agit de concert avec l'entité contrôlante)

n'est pas lui-même soumis à des dispositions identiques ou à des mesures équivalentes.

Cette délégation de compétence serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de l'assemblée générale. Elle mettrait fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale du 21 avril 2011, dans sa vingt-troisième résolution, qui n'a pas été utilisée.

Dans la **treizième résolution**, nous vous proposons de permettre au conseil d'administration d'utiliser, en période d'offre publique portant sur les titres de la société, les différentes délégations et autorisations à l'effet d'augmenter le capital conférées par les assemblées générales du 29 avril 2010 et du 21 avril 2011, dans l'hypothèse où cette utilisation est permise en période d'offre publique par les lois et règlements applicables. Comme pour la douzième résolution, cette faculté est subordonnée au principe de réciprocité prévu par l'article L. 233-33 du Code de commerce.

Cette délégation de compétence serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de l'assemblée générale. Elle mettrait fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale du 21 avril 2011, dans sa vingt-quatrième résolution, qui n'a pas été utilisée.

## Modifications des statuts de la société

La **quatorzième résolution** a pour objet de modifier les statuts afin de donner la faculté au conseil d'administration, s'il le juge opportun, de permettre aux actionnaires de voter par voie électronique lors de futures assemblées générales.

La **quinzième résolution** a pour objet de permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion.

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

**Le conseil d'administration**

# Renseignements complémentaires concernant les candidats au conseil d'administration

## Proposition de renouvellements d'administrateurs

### ⇒ MARTIN BOUYGUES

*Président-directeur général de Bouygues*

32 avenue Hoche - 75008 Paris

**Né le :** 03/05/1952 – Nationalité française

**1<sup>re</sup> nomination :** 21/01/1982

**Échéance du mandat :** 2012

**Actions détenues (au 31/12/2011) :** 374 040 (65 718 293 via SCDM)

**Principales activités exercées hors de Bouygues SA**  
Président de SCDM

**Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe**

**En France :** administrateur de TF1\* ; membre du conseil d'administration de la Fondation d'entreprise Francis Bouygues

**Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe**

**En France :** membre du conseil de surveillance de Paris-Orléans\* ; représentant permanent de SCDM, président d'Actiby, SCDM Participations et SCDM Invest-3

**Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années (hors groupe Bouygues)**

**2010 -** Représentant permanent de SCDM, président de SCDM Invest-1 (de juin 2008 à avril 2010) ; administrateur de Sodeci\* en Côte d'Ivoire (de juin 2002 à mars 2010) et CIE\* en Côte d'Ivoire (de juin 2001 à mars 2010)

**2009 -** Représentant permanent de SCDM, président d'Investaq Énergie (de juin 2008 à juillet 2009)

**2007 -** Administrateur de HSBC France (de juillet 2002 à octobre 2007)

### ⇒ MADAME FRANCIS BOUYGUES

50 rue Fabert - 75007 Paris

**Née le :** 21/06/1924 – Nationalité française

**1<sup>re</sup> nomination :** 19/10/1993

**Échéance du mandat :** 2012

**Actions détenues :** 110 (5 290 034 via FMB)

\* Société cotée.

⇒ **FRANÇOIS BERTIERE**

Président-directeur général de Bouygues Immobilier

3 boulevard Gallieni - 92130 Issy-les-Moulineaux

**Né le :** 17/09/1950 – Nationalité française

**1<sup>re</sup> nomination :** 27/04/2006

**Échéance du mandat :** 2012

**Actions détenues :** 65 882

**Principales activités exercées hors de Bouygues SA**

Président-directeur général de Bouygues Immobilier

**Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe**

**En France :** administrateur de Colas\* ; président et administrateur de la Fondation d'entreprise Bouygues Immobilier ; membre du conseil d'administration de la Fondation d'entreprise Francis Bouygues

⇒ **GEORGES CHODRON DE COURCEL**

Directeur général délégué de BNP PARIBAS

3 rue d'Antin - 75002 Paris

**Né le :** 20/05/1950 – Nationalité française

**1<sup>re</sup> nomination :** 30/01/1996

**Échéance du mandat :** 2012

**Actions détenues :** 930

**Membre du comité des comptes de Bouygues**

**Principales activités exercées hors de Bouygues SA**

Directeur général délégué de BNP Paribas\*

**Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe**

**En France :** président de Compagnie d'Investissement de Paris et Financière BNP Paribas ; administrateur de Nexans\*, Alstom\*, Société Foncière, Financière et de Participations\* et Verner Investissements ; membre du conseil de surveillance de Lagardère SCA\* ; censeur de Exane et Scor\*

**À l'étranger :** président de BNP Paribas SA (Suisse) ; vice-président de Fortis Bank SA/NV\* (Belgique) ; administrateur de CNP - Compagnie Nationale à Portefeuille (Belgique), d'Erbé SA (Belgique), Groupe Bruxelles Lambert SA (Belgique), Scor Holding (Switzerland) AG\* (Suisse), Scor Global Life Rückversicherung Schweiz AG (Suisse) et Scor Switzerland AG (Suisse)

**Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années (hors groupe Bouygues)**

**2011 -** Censeur de Safran\* (de mars 2005 à avril 2011)

**2009 -** Administrateur de BNP Paribas Zao en Russie (de janvier 2006 à juillet 2009)

**2008 -** Administrateur de Banca Nazionale del Lavoro en Italie (d'avril 2006 à septembre 2008)

**2007 -** Président de BNP Paribas UK Holdings Ltd au Royaume-Uni (de mai 2005 à septembre 2007)

## Proposition de nomination d'un administrateur

⇒ **ANNE-MARIE IDRAC**

**Née le :** 27/07/1951 – Nationalité française

**Principales activités exercées hors de Bouygues SA - mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe**

**En France :** administrateur de Vallourec\* et Saint-Gobain\*

**Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années (hors groupe Bouygues)**

**2010 -** Secrétaire d'État chargée du commerce extérieur (de 2008 à 2010)

**2008 -** Présidente-directrice générale de la SNCF (de 2006 à 2008)

\* Société cotée.



# Projet de résolutions

## Partie ordinaire

### Première résolution

#### (Approbation des comptes sociaux annuels et des opérations de l'exercice 2011)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration, du président du conseil d'administration, et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice net de 808 081 882,48 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et/ou mentionnées dans ces rapports.

### Deuxième résolution

#### (Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice 2011)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration, du président du conseil d'administration, et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice net part du groupe de 1 070 millions d'euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et/ou mentionnées dans ces rapports.

### Troisième résolution

#### (Affectation du résultat, fixation du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que, compte tenu du bénéfice net de 808 081 882,48 € et du report à nouveau bénéficiaire de 1 789 605 945,94 €, le bénéfice distribuable s'élève à 2 597 687 828,42 €.

Elle décide, sur la proposition du conseil d'administration, l'affectation suivante du bénéfice distribuable :

- distribution à titre de dividende d'une somme de 1,60 € par action, soit une somme globale de 503 790 526,40 €,
- affectation du solde, soit 2 093 897 302,02 €, au compte report à nouveau.

L'assemblée fixe en conséquence le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2011 à 1,60 euro par action y ouvrant droit.

Ce dividende sera éligible, pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158.3-2° du code général des impôts, sauf option du bénéficiaire pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 21 % (hors prélèvements sociaux) prévu par l'article 117 quater du code général des impôts.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 30 avril 2012 et payable en numéraire le 4 mai 2012 sur les positions arrêtées le 3 mai 2012 au soir.

Dans l'hypothèse où, à la date de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant du dividende qui n'aurait pas été versé au titre de ces actions serait affectée au report à nouveau.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que les dividendes versés au titre des exercices 2008, 2009 et 2010 ont été les suivants :

	2008	2009	2010
Nombre d'actions	342 818 079	354 267 911	365 862 523
Dividende unitaire	1,60 €	1,60 €	1,60 €
Dividende total <sup>(a) (b)</sup>	545 090 553,60 €	566 147 057,60 €	570 328 377,60 €

<sup>(a)</sup> Les montants indiqués représentent les dividendes effectivement versés, étant rappelé que les actions rachetées par la société n'ouvrent pas droit à distribution.

<sup>(b)</sup> Montants éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3-2° du code général des impôts.

### Quatrième résolution

#### (Approbation des conventions et engagements réglementés)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, et conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, approuve les conventions et engagements présentés dans ce rapport.

### Cinquième résolution

#### (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Martin Bouygues)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Martin Bouygues pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

### Sixième résolution

#### (Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Francis Bouygues)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Francis Bouygues pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

### Septième résolution

#### (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur François Bertière)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur François Bertière pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

### Huitième résolution

#### (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Georges Chodron de Courcel)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Georges Chodron de Courcel pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

### Neuvième résolution

#### (Nomination en qualité d'administrateur de Madame Anne-Marie Idrac)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'administrateur, pour une durée de trois ans, Madame Anne-Marie Idrac, en remplacement de Monsieur Pierre Barberis dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale ordinaire.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

### Dixième résolution

#### (Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration incluant le descriptif du programme de rachat d'actions propres, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à faire acheter par la société, dans les conditions décrites ci-après, un nombre d'actions représentant jusqu'à 5 % du capital de la société au jour de l'utilisation de cette autorisation, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions posées par les articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, par le règlement de la Commission européenne n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, et par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF).
2. décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes :
  - annuler des actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
  - assurer la liquidité et animer le marché du titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
  - conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément aux pratiques de marché reconnues par l'AMF et à la réglementation applicable ;
  - conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
  - attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées,

dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne interentreprises, ou par voie d'attribution gratuite d'actions ;

- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.
3. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, dans le respect des règles édictées par les autorités de marché, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré, y compris par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, y compris en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme. Les actions acquises pourront être cédées notamment dans les conditions fixées par l'AMF dans sa position du 19 novembre 2009 relative à la mise en œuvre du régime de rachat d'actions propres.
  4. décide que le prix d'achat ne pourra dépasser 60 € par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la société. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, bénéfiques ou réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas d'une division ou d'un regroupement de titres, le

prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres après l'opération.

5. fixe à 1 000 000 000 € (un milliard d'euros) le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions.
6. prend acte que, conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date.
7. donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tous organismes, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation.
8. décide que le conseil d'administration informera l'assemblée générale des opérations réalisées, conformément à la réglementation applicable.
9. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## Partie extraordinaire

### Onzième résolution

**(Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'assemblée générale au conseil d'administration, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération.

2. autorise le conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles.
3. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale accomplir toutes formalités nécessaires.
4. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## Douzième résolution

**(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la société)**

L'assemblée générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 233-32-II et L. 233-33 du code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. délègue au conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en période d'offre publique portant sur les titres de la société, à l'émission en une ou plusieurs fois, de bons permettant de souscrire à des conditions préférentielles une ou plusieurs actions de la société, et d'attribuer gratuitement lesdits bons à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique. Ces bons deviendront caducs de plein droit dès que l'offre publique ou toute autre offre concurrente éventuelle auront échoué, seront devenues caduques ou auront été retirées.
2. décide que le montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne pourra être supérieur à 350 000 000 € (trois cent cinquante millions d'euros), et que le nombre maximum de bons de souscription pouvant être émis ne pourra dépasser le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons.
3. décide que le conseil d'administration disposera de tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de déterminer les conditions d'exercice de ces bons de souscription qui doivent être relatives aux termes de l'offre ou de toute autre offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons, dont le prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix, ainsi que d'une manière générale les caractéristiques et modalités de toute émission décidée sur le fondement de la présente autorisation.
4. prend acte que la présente résolution emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les bons de souscription émis en vertu de la présente résolution pourraient donner droit.
5. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

## Treizième résolution

**(Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social en période d'offre publique portant sur les titres de la société)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et conformément à l'article L. 233-33 du code de commerce :

1. autorise expressément le conseil d'administration à utiliser, en période d'offre publique portant sur les titres de la société, et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date d'une telle utilisation, les diverses délégations de compétence, délégations de pouvoirs et autorisations conférées au conseil d'administration par les onzième à dix-neuvième résolutions et par la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale mixte du 21 avril 2011, ainsi que par la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale mixte du 29 avril 2010 concernant les attributions gratuites d'actions, à l'effet d'augmenter le capital social, dans les conditions et limites précisées par lesdites délégations et autorisations.
2. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

## Quatorzième résolution

**(Modification de l'article 19.4 des statuts à l'effet de permettre le vote électronique lors des assemblées générales)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide d'ajouter à la fin de l'article 19.4 des statuts un nouveau paragraphe rédigé comme suit :

« Si le Conseil d'administration le décide, les actionnaires pourront participer à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions prévues par la réglementation. Dans ce cas, les formulaires électroniques de vote à distance pourront être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris. »

## Quinzième résolution

**(Pouvoirs pour formalités)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications et formalités où besoin sera.

# Participation à l'assemblée générale mixte

L'assemblée générale mixte se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

## A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée

Les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront impérativement :

- **pour les actionnaires nominatifs** : être inscrits en compte nominatif au plus tard le lundi 23 avril 2012, à zéro heure, heure de Paris ;

- **pour les actionnaires au porteur** : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable de leurs actions au plus tard le lundi 23 avril 2012, à zéro heure, heure de Paris.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 23 avril 2012 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette assemblée.

## B. Modalités de participation

### 1. Présence à l'assemblée

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée devront :

- **pour les actionnaires nominatifs** : demander une carte d'admission à la société Bouygues - Service Titres - 32 avenue Hoche - 75008 Paris (Numéro vert : 0 805 120 007 - Fax : 01 44 20 12 42) ;
- **pour les actionnaires au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée par la société Bouygues au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise ; l'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

Il est recommandé aux actionnaires désirant assister à l'assemblée de bien vouloir se munir de la **CARTE D'ADMISSION** et de **se présenter dès 15 heures**.

### 2. Vote par correspondance

Les actionnaires n'assistant pas à l'assemblée et désirant voter par correspondance devront :

- **pour les actionnaires nominatifs** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir qui leur sera adressé avec la convocation, à la société Bouygues - Service Titres - 32 avenue Hoche - 75008 Paris ;

- **pour les actionnaires au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir.

Le formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir est également disponible sur le site internet de la société [www.bouygues.com](http://www.bouygues.com) rubrique Finances/Actionnaires, Assemblée générale.

Les formulaires uniques de vote par correspondance/pouvoir, dûment remplis et signés et accompagnés (pour les actions au porteur) de l'attestation de participation, devront être reçus effectivement par la société Bouygues - Service Titres - 32 avenue Hoche - 75008 Paris, au plus tard le lundi 23 avril 2012, à minuit, heure de Paris.

### 3. Vote par procuration

Les actionnaires n'assistant pas à l'assemblée pourront se faire représenter en donnant pouvoir au président de l'assemblée générale, à leur conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions indiquées à l'article L. 225-106 du code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire.

Celui-ci indiquera ses nom, prénom usuel et domicile, et pourra désigner un mandataire, dont il précisera les nom, prénom et adresse ou, dans le cas d'une personne morale, la dénomination ou raison sociale et le siège social. Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les actionnaires souhaitant être représentés devront :

- **pour les actionnaires nominatifs** : renvoyer à la société, selon les modalités indiquées ci-après, le formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir qui leur sera adressé avec la convocation ;
- **pour les actionnaires au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir.

Le formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir est également disponible sur le site internet de la société

[www.bouygues.com](http://www.bouygues.com) rubrique Finances/Actionnaires, Assemblée générale.

Les procurations, dûment remplies et signées, accompagnées, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devront être transmises :

- soit par courrier adressé à la société Bouygues - Service Titres - 32 avenue Hoche - 75008 Paris,
- soit par voie électronique, sous forme de copie numérisée en pièce jointe d'un e-mail envoyé à l'adresse [mandat2012@bouygues.com](mailto:mandat2012@bouygues.com).

Pour pouvoir être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit le mercredi 25 avril 2012, à 15h00, heure de Paris. Les copies numérisées des formulaires non signés ne seront pas prises en compte.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit et communiquée à la société dans les mêmes formes que la nomination.

Il est précisé que seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique [mandat2012@bouygues.com](mailto:mandat2012@bouygues.com) ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

## C. Questions écrites

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le conseil d'administration est tenu de répondre au cours de l'assemblée. Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Les questions écrites devront être envoyées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée générale, c'est-à-dire le vendredi 20 avril 2012, à minuit, heure de Paris, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de

réception adressée au président du conseil d'administration, Bouygues - 32 avenue Hoche - 75008 Paris, soit par e-mail envoyé à l'adresse [qe2012@bouygues.com](mailto:qe2012@bouygues.com). Elles devront être accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Il est précisé que seules les questions écrites au sens de l'article R. 225-84 précité pourront être envoyées à l'adresse électronique [qe2012@bouygues.com](mailto:qe2012@bouygues.com) ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

## D. Documents publiés ou mis à la disposition des actionnaires

Les informations et documents destinés à être présentés à l'assemblée peuvent être consultés sur le site internet de la société [www.bouygues.com](http://www.bouygues.com) rubrique Finances/Actionnaires.

Les documents et renseignements tenus à la disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale pourront être consultés au siège social, 32 avenue Hoche - 75008 Paris.

Cette mise à disposition interviendra, selon le document concerné, soit à compter de la publication de l'avis de convocation prévue le 6 avril 2012, soit pendant le délai de quinze jours précédant la réunion de l'assemblée.

# Demande d'envoi de documents et renseignements

## Assemblée générale mixte du 26 avril 2012

À retourner à :  
Société BOUYGUES  
Service Titres  
32 avenue Hoche - 75008 PARIS

Je soussigné(e), Nom : ..... Prénom : .....

Demeurant : .....

propriétaire de : ..... actions sous la forme :

- nominative,
- au porteur, inscrits en compte chez (banque, établissement financier ou société teneur de comptes) :

prie la société BOUYGUES, conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, de me faire parvenir, en vue de l'Assemblée générale visée ci-dessus, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 dudit Code :

- à mon adresse ci-dessus,
- à l'adresse postale suivante : .....

Fait à ..... le .....

(signature)

**NOTA** - Les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont disponibles sur le site internet de la société [www.bouygues.com](http://www.bouygues.com)

- En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par demande unique, obtenir de la société l'envoi de ces documents et renseignements à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, cocher cette case :





Société Anonyme au capital de 314 869 079 €  
Siège social : 32 avenue Hoche - 75008 PARIS

572 015 246 RCS PARIS – APE : 7010Z



Ce document a été imprimé en France par un imprimeur certifié imprim'Vert sur un papier recyclable, exempt de chlore élémentaire, certifié PEFC, à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.